

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 654

présenté par
M. Door-----
ARTICLE 47

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« selon la procédure prévue »,

les mots :

« dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.